

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SAS Les Blancs de l'Ouest sur la commune principale de l'AIOT La Planche, Pouancé 49420 OMBREE D ANJOU.

La référence de votre dossier est A-4-T7NJYCJ9D et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/01/2024 à 12h43 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : 0100019375

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **88336721100017**

Raison sociale **LES BLANCS DE L'OUEST**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

La Rougerie

La Rougerie, Chasé-Henry

49420 OMBREE D ANJOU

Signataire

Qualité : **Associé en charge de l'administratif**

Référent

Fonction : **Associé en charge de l'administratif**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SAS Les Blancs de l'Ouest**

Description des activités :

Elevage de porcs en plein-air. Naisseur et engraisseur. Chaque truie (elles sont au nombre de 9) dispose d'un parc de 600m². Il y a 10 parcs. Les deux verrats tournent dans ses parcs pour la reproduction. Il y a un parc de disponible lorsque l'un des verrats n'est pas mis en reproduction. Il reste 4 parcs disponible dans ce champ. Chaque parc est découpé en 3, permettant 3 rotations

interne au parc à l'année. Chaque truie dispose d'un abri fermé de 6m². Un chemin de 5m de large est prévu au centre nous permettant de nourrir les animaux. Les parcs sont cloisonnés avec des fils électrique (3 fils en hauteur) et le champ est fermé avec un grillage aux normes avec 1 fil électrique de chaque coté du grillage. Un SAS est prévu afin de respecter les normes de bio-sécurité. - Les reproducteurs sont en parc par portée, les portées peuvent aller de 4 porcs à 11 porcs. Chaque parc mesure au minimum 1010m². Il y a 14 parcs. Il n'y a pas plus de 11 porcs par parc. 4 parcs sont disponibles et servent aux rotations en fonction des parcs utilisés. Chaque parc dispose d'un abri fermé de 10m². Les parcs sont cloisonnés avec des fils électrique (3 fils en hauteur) et le champ est fermé avec un grillage aux normes avec 1 fil électrique de chaque coté du grillage. Un SAS est prévu afin de respecter les normes de bio-sécurité. - Nous avons un compteur d'eau (SAUR) qui alimente des buvettes dans le champs des charcutiers et nous remplissons des cuves de 1000l (alimentant des buvettes) avec cette même eau dans dans le champs des reproducteurs. Un silo à grain se trouve à l'entrée du champ des reproducteurs. La paille des litières est stocké dans un hangar fermé qui se trouve dans le centre de Chazé-Henry. Les intrants vétérinaires sont apportés par notre vétérinaire et il repart avec ses déchets. Une poubelle ménagère se trouve dans chaque SAS, elle est vidée chaque semaine.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Planche, Pouancé

49420 OMBREE D ANJOU

X : 388317

Y : 6749430

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2102	2102-2	Elevage de porcs	Nombre d'animaux-équivalents 116.2 Animaux-Eq	D	80 porcs charcutiers + 11 reproducteurs (2 verrats et 9 truies) + 16 porcelets de moins de 30kg

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

- Les déchets sont uniquement liés à la gestion du site (surplus de fil électrique, plastique d'emballage, etc) Nous disposons d'une poubelle ménagère par SAS (pour les emballages, fils coupés, bouteille d'eau, pansements, etc..). Chaque poubelle est vidée dans un sac chaque semaine puis est emmenée par le service des déchets de la commune. - Les déchets vétérinaires sont emmenés par le vétérinaire, nous ne faisons aucune action vétérinaire seul. Il rapporte ses déchets à chaque consultation. - Nous avons un bac d'équarrissage dans une zone prévue à cet effet pour les cadavres.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Nous avons un robinet d'eau alimenté par le réseau de distribution public - il y a une borne d'incendie de pompier à l'entrée du champs des charcutiers.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

